

Séance du jeudi 19 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX NEUF DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL, Maire**.

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 4

Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Giuseppe NOGARA
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE
Muriel OLYMPE-GRINAND à Sandra EMMANUEL
Sébastien TRINQUET à Géraldine THELIOL

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Thierry LEBRUN comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024-94 – Convention Warning 2025

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La commune de Fontaines sur Saône doit établir une convention de partenariat avec la société WARNING ASSISTANCE-SV entreprise agréée conformément à l'article R325-24 du code de la route, ayant pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules à moteur dont le PTAC ne dépasse pas trois tonnes et demi.

La convention couvre les prestations suivantes :

- L'enlèvement et le transport des véhicules hors d'usage (épaves) non identifiables à livrer à une entreprise de destruction agréée,
- L'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules en infraction pénale quant aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route.

L'entreprise WARNING ASSISTANCE-SV se rémunère auprès du propriétaire du véhicule pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule : 121,27€ maximum
- Gardiennage du véhicule : 6,42€/jour maximum
- Expertise du véhicule le cas échéant : 61€ maximum
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière le cas échéant
- Vente ou destruction du véhicule le cas échéant.

La commune prend en charge les frais d'enlèvement de tout véhicule situé sur son patrimoine destiné à la destruction dans les cas où le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable, insolvable, ou restant sans réponse suivant les forfaits énoncés ci-dessous :

- Véhicules de type voiture particulière et autres véhicules immatriculés en fourrière destinés à la destruction dans le cas de déficience du propriétaire : 363,52 € T.T.C. (enlèvement, expertise, garde, transport en destruction).
- Les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycle et quadricycles à moteur : 166,20€ T.T.C

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-87 et L. 2122-22 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-5, R.411-8, R.417-10 et R.417- 11 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5, modifié par le décret du 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du lundi 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de prendre en charge les frais d'enlèvement de tout véhicule situé sur son patrimoine destiné à la destruction dans les cas où le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable, insolvable, ou restant sans réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.
- **DIT** que les propriétaires des véhicules enlevés seront poursuivis conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas de manquement à leurs obligations de règlement des frais d'enlèvement de leurs véhicules dans les délais impartis.

Délibération 2024-95 – Convention cadre CNFPT AURA – 2025-2027

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel de droit public.

Ce droit favorise le développement professionnel et personnel de l'agent, facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

Enfin, il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le CNFPT dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public nous propose la contractualisation d'une convention pluriannuelle dans le but de formaliser notre partenariat en matière de formation, et notamment pour l'ensemble des actions unions et intras qui seront mises en place entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU le décret n° 2007 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008 512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux ;

VU la décision du président du CNFPT n° 2024-023 du 31 janvier 2024 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir et développer durablement l'accompagnement de ses agents au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune et du CNFPT de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération 2024_96_Décision Budgétaire Modificative n°3

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Le budget restant un acte prévisionnel, il arrive régulièrement que les dépenses ou les recettes prévues ne correspondent pas à la réalité de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au conseil municipal de corriger le budget prévisionnel en adoptant une décision modificative budgétaire visant notamment à s'assurer que les crédits ouverts pour le paiement des sommes à venir seront suffisants sur chaque chapitre.

En l'espèce, à la suite de la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) approuvée par la délibération n° 2024-29 du 4 avril 2024, l'actif du SRDC a été réparti entre ses différents membres, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-00003 du 24 juin 2024. Aussi, il convient de prendre en compte au titre des résultats budgétaires de 2023 la somme de 443,52 euros. Cette somme sera inscrite sur la ligne budgétaire 002 impliquant une légère augmentation des recettes de fonctionnement.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget 2024 Il convient de l'inscrire dès à présent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU la délibération n°23/11/22 relative à la convention de participation financière de la commune à l'opération immobilière de Lyon Métropole Habitat 8 rue Vignet Trouvé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Ressource » en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires votés lors du budget 2024 sont insuffisants au chapitre 204 ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le chapitre 204 du montant du versement des subventions « d'aides à la pierre » à Lyon Métropole Habitat dans le cadre de son opération « ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 telle que présentée.
- **AUTORISE** l'inscription au budget 2024 des ajustements suivants :
 - o Ligne 002 (recettes de fonctionnement) : +443,52 €
 - o Chapitre 204 : augmentation pour couvrir les aides à la pierre.

Délibération 2024_97 – Résiliation de la convention C2018-018 entre le SDMIS les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Par délibération n° DB/18-03/03 du 2 mars 2018, le bureau du conseil d'administration du SDMIS a autorisé le président du conseil d'administration à signer la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoyait l'extension par le SDMIS de la caserne de Fontaines-sur-Saône qui assure principalement les secours de proximité sur les territoires des communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône, et pour laquelle les communes apporteraient leur contribution au financement pour un montant global de 120 000 €, appelée comme suit :

	2018	2019	2020
Fontaines-sur-Saône	23 362,25 €	23 362,25 €	23 362,25 €
Fontaines-Saint-Martin	11 266,87 €	11 266,87 €	11 266,87 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 370, 48 €	5 370, 48 €	5 370, 48 €

Entre 2018 et 2020, la commune de Fontaines-sur-Saône a versé au SDMIS la somme de 70 087,95 €, la commune de Fontaines-Saint-Martin la somme de 33 800, 61 € et la commune de Rochetaillée-sur-Saône la somme de 16 111, 44 €.

Courant 2024, considérant que l'objectif d'extension de la caserne n'était pas atteignable dans un avenir certain, les parties ont convenu de procéder au remboursement des sommes déjà versées par les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la subvention de 70 087,95 euros versées par la Commune de Fontaines-sur-Saône au SDMIS pour l'extension de la caserne de Fontaines-sur-Saône ;

CONSIDERANT que l'objectif d'extension de la caserne n'est pas atteignable dans un avenir certain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la résiliation de la convention C2018-018 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir le remboursement de la subvention pour un montant de 70 087,95 €.

Délibération 2024_98 – Engagement entre les communes et l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO)

Rapporteur : Gérard WEISTROFF

Contexte de la délibération

La dynamique de développement urbain portée par l'équipe municipale se traduit par un accroissement démographique de la population fontainoise. La Ville de Fontaines-sur-Saône est attractive et accueille chaque année de nouveaux habitants : entre 2012-2019, la population a connu une hausse de 12% (6220 à 7066 habitants), le nombre de ménages ayant quant à lui augmenté de 15% (de 2848 à 3289).

Anticipant les besoins liés à cet accroissement, la commune de Fontaines-sur-Saône a engagé des études dès 2019 pour répondre aux besoins par de nouveaux équipements. Ainsi, la Ville a notamment acquis en 2022 des locaux de 83m² ainsi que trois stationnements en sous-sol situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers à Fontaines-sur-Saône (9, 9A et 9B allée de la Chardonnière).

Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre de la politique volontariste menée depuis de nombreuses années, qui vise à la fois à mener un projet de renouvellement urbain aux Marronniers, mais aussi à renforcer les services de proximité sur le plateau. Ainsi, ces dernières années ont vu : le renforcement du pôle socio-culturel de la Chardonnière, l'ouverture de la structure d'animation municipale, la création du L@b Numérique au droit de la place Hervé Cornara, etc.

Dans ce cadre, la commune de Fontaines-sur-Saône est soucieuse de garantir à ses habitants un accès facilité aux soins en dehors des horaires habituels des cabinets médicaux et de renforcer la proximité des services de santé pour répondre aux besoins du territoire. Actuellement, avec un seul cabinet médical dans le quartier des Marronniers les habitants doivent descendre jusqu'au centre-ville pour bénéficier d'une consultation. La Ville et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ont recensé 4 départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les 3 ou 4 années à venir à Fontaines-sur-Saône. D'ailleurs, l'ARS a classé Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité d'agir en la matière.

C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité s'associer très tôt au projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) qui couvrirait 18 communes (Val de Saône ainsi que Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire), soit 128 902 habitants.

Ce projet est porté par l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO), qui regroupe 53 médecins du territoire, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS). Le financement de l'ARS s'élève à 160 000 € par an.

La création de cette **Maison Médicale de Garde (MMG)** vise à permettre de :

- Répondre à une demande croissante de prise en charge médicale urgente sur le territoire ;
- Assurer un accueil structuré des patients en dehors des horaires habituels ;
- Mobiliser une communauté médicale impliquée issue des communes partenaires.

Cette prise en charge médicale urgente en dehors des heures d'ouverture classiques s'organisera **les soirs en semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 20h, et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h** en relation avec le centre 15 Les médecins du territoire assureront ces gardes selon un planning établi par l'APSLYNO.

Pour soutenir cette initiative, l'équipe municipale a proposé d'accueillir cette maison médicale au sein des locaux sus mentionnés de 83m² situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers. Le loyer mensuel sera de 1100 € charges de copropriété comprises et incluant les 3 boxes (garages).

Par ailleurs, la concertation avec l'ensemble des 18 communes est en cours pour aboutir à une convention pour acter le partenariat entre elles et l'association APSLYNO. Les communes dont Fontaines-sur-Saône s'engageraient à participer financièrement aux charges locatives, aux fluides, aux assurances et à l'entretien de la structure.

Pour précision, afin d'assurer une répartition juste et équitable des frais, un modèle mixte a été retenu pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes :

- Une base forfaitaire : chaque commune paie un montant forfaitaire fixe de 500 €/an.
- Une répartition proportionnelle : le solde est réparti entre les communes selon leur population.

Sur cette base, la contribution annuelle de Fontaines-sur-Saône, estimée à 1156,03 euros, sera intégrée au budget communal et révisée tous les trois ans selon les données de l'INSEE.

L'association s'engage, en contrepartie, à transmettre chaque année un bilan financier certifié, un compte-rendu d'activité et des statistiques sur les patients reçus et à organiser une réunion annuelle de suivi associant les élus des communes partenaires et les représentants locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération 2024-42 du conseil municipal du 23 mai 2024 approuvant ce projet de maison médicale de garde accompagnée par la Ville de Fontaines-sur-Saône et accueillie dans des locaux municipaux ;

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) ;

VU l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux soins pour tous les habitants ;

CONSIDERANT les engagements financiers et opérationnels de l'ARS ;

CONSIDERANT l'intérêt général porté par cette démarche partenariale entre l'Agence Régionale de Santé, les communes et l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Fontaines-sur-Saône dans le projet de création de la maison médicale de garde porté par l'association APSLYNO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.
- **DISPOSE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans les conditions prévues par la future convention.

Délibération 2024_99 – Convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

Afin de renforcer le partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi et la commune de Fontaines-sur-Saône, un projet de convention de partenariat 2024-2026 est proposé.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux (à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi et au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi) ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La commune de Fontaines sur Saône est membre de la MMI'e depuis le 15 décembre 2022.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la commune de Fontaines-sur-Saône contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur de 2000 euros pour l'année 2025 sous cette modalité :

- la commune de Fontaines-sur-Saône participera au co-financement d'un poste de conseiller numérique en 2025 pour un montant de 2000 euros, inscrite dans le budget de la MMI'e ce montant est révisable chaque année.

Enfin comme depuis son adhésion en 2022, la commune de Fontaines-sur-Saône s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026, joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 signé le 12 avril 2024 ;

VU la Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA) de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône ;

VU le projet de convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026, joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » en date du mardi 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM) ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône compte dans cette nouvelle géographie prioritaire le QPM du Nouveau Centre et le QPM des Marronniers ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône permet une action intercommunale en matière de politique de la ville sur les quartiers ;

CONSIDERANT que le projet de convention entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre la MMI'e et la commune de Fontaines-sur-Saône 2024-2026 et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Délibération 2024-100 – Signature du Projet éducatif de territoire sept 2024- sept 2027 et de la convention s’y rapportant

Rapporteur : Sandra Emmanuel

Contexte de la délibération

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un cadre de collaboration entre les différents acteurs éducatifs (commune, État, associations, parents d'élèves, etc.), visant à garantir la cohérence et la complémentarité des activités proposées aux enfants. Il s'inscrit dans le cadre des politiques publiques nationales et locales en matière d'éducation, de culture, de sport et de citoyenneté.

Le PEDT 2024-2027 de Fontaines-sur-Saône a été élaboré après une concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la commune. Ce projet repose sur les orientations suivantes :

1. **Renforcer l'égalité des chances** en proposant des activités accessibles et inclusives.
2. **Promouvoir le développement durable** au travers d'ateliers de sensibilisation et d'initiatives locales.
3. **Encourager la participation citoyenne** des enfants et des jeunes dans la vie de la commune.
4. **Soutenir les apprentissages et le bien-être des enfants** par une offre éducative de qualité
5. **Développer l'autonomie de l'enfant** à travers une méthode pédagogique de co-construction des projets.

Les objectifs stratégiques et les actions définis dans le PEDT visent à répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les structures périscolaires de la commune.

Ce nouveau PEDT inclut la réforme des rythmes scolaire en date du 1^{er} septembre 2024 avec un passage à quatre jours d'école par semaine. Il inclut également le Plan Mercredi qui est un dispositif de la CAF permettant d'accueillir les enfants sur toute la journée du mercredi sur la période scolaire dans le cadre de l'LASH périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29 ;

VU L'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13 ;

VU La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU Le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

VU La décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 concernant l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2019.

VU l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » en date du mardi 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT Que la Ville de Fontaines-sur-Saône s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes rouennais ;

CONSIDERANT Que le dernier PEDT 2021-2024 signé par la Ville a pris fin le 31 août 2024 et que le nouveau PEDT comportant la réforme des rythmes scolaire a débuté au 1^{er} septembre 2024 durera jusqu'au 1^{er} septembre 2027 ;

CONSIDERANT Que la commune a mis en place un dispositif Plan Mercredi qui permet d'accueillir les enfants sur la totalité du mercredi durant la période scolaire ;

CONSIDERANT Que l'année 2024 a été consacrée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaire et à la refonte du PEDT 2024-2027 en accord avec les principes éducatifs de la commune ;

CONSIDERANT Que des ajustements seront peut être demandé par les services de l'Etat courant l'année scolaire 2024-2025 ayant pour objectif d'aboutir à un version améliorée du PEDT, cette nouvelle version devra faire l'objet d'un avenant avant le 1^{er} septembre 2025.

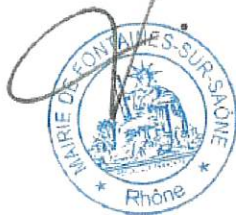
APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEDT ci-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire de Fontaines-sur-Saône
Thierry POUZOL



Le secrétaire de séance
Thierry LEBRUN

